

# Pigeons de race Suisse

## Statuts

### I. Nom, siège et buts

#### Art. 1 Nom et siège

<sup>1</sup>Pigeons de race Suisse est une association neutre sur le plan politique et confessionnel, structurée en société au sens des art. 60 et ss du Code civil suisse.

<sup>2</sup>Le siège est fixé par l'assemblée des délégués.

#### Art. 2 Buts et tâches

Pigeons de race Suisse poursuit les buts suivants:

<sup>1</sup>Le développement de l'élevage des pigeons de race et la détention des pigeons en tant que saine activité de loisirs.

<sup>2</sup>Un engagement idéaliste, sans but lucratif, en faveur du développement des animaux et des espèces et la lutte contre les épidémies.

<sup>3</sup>La conservation des pigeons de race, de leur état de santé, de leurs facultés spécifiques ainsi que la protection de leur réservoir génétique.

<sup>4</sup>Les conseils et explications sur l'élevage des pigeons de race dans les règles de l'art ainsi que les principes de garde conformes aux dispositions de la loi suisse sur la protection des animaux, afin de conserver les critères de beauté des pigeons de race dans le cadre des standards actuellement en vigueur.

<sup>5</sup>Le soutien ciblé pour la formation de la relève, soit les jeunes et les nouveaux éleveurs.

<sup>6</sup>La prise en charge des intérêts généraux des membres vis-à-vis de l'intérieur et de l'extérieur ainsi que vis-à-vis du domaine public et des autorités.

<sup>7</sup>Le développement du contrôle de l'élevage par la mise à disposition de bagues propres à la fédération.

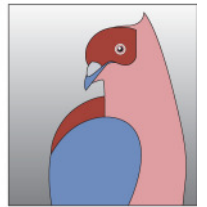
<sup>8</sup>Le développement du domaine des expositions et de tout ce qui y est rattaché.

<sup>9</sup>La formation et la nomination des juges, conférenciers et responsables de cours.

<sup>10</sup>L'édition de littérature spécialisée, du standard des races de pigeons suisses et des races créées en Suisse, de même que les documents nécessaires aux opérations de jugements.

<sup>11</sup>L'organisation et le soutien de l'ensemble des cours de préposés, des journées d'élevage, au niveau national et régional, y compris les conférences et autres cours.

<sup>12</sup>La prise en charge de la partie «pigeons de race» dans les organes de presse officiels, «Tierwelt» (TW) et «Journal romand de l'éleveur amateur» (JREA).



<sup>13</sup>L'appartenance en tant que membre de Petits animaux Suisse. Les statuts de Petits animaux Suisse sont légalement applicables à Pigeons de race Suisse.

<sup>14</sup>Le soutien réciproque avec Lapins de race Suisse, Volailles de race Suisse et Oiseaux d'agrément suisse dans le cadre de l'organisation faîtière Petits animaux Suisse.

<sup>15</sup>En tant que membre de l'Entente européenne pour l'élevage des volailles, des lapins, des pigeons et des cobayes, le soutien et l'encouragement des buts et objectifs de cette organisation, ainsi que le développement des contacts internationaux.

<sup>16</sup>Le développement de l'ensemble des activités dans le domaine des relations publiques.

## II. Qualité de membre

### Art. 3 Catégories de membres

Pigeons de race Suisse se compose de membres collectifs et de membres d'honneur.

<sup>1</sup> Les membres collectifs sont:

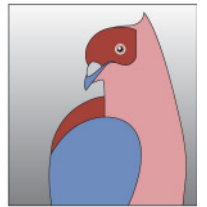
- a) Les divisions colombophiles des fédérations cantonales.
- b) Les divisions colombophiles des sociétés d'ornithologie et d'élevage de petits animaux ainsi que les sociétés spéciales pour les pigeons de race, affiliées aux fédérations cantonales.
- c) Les fédérations et les sociétés colombophiles ayant leur domicile juridique dans un canton dont la fédération ne dispose pas de division colombophile.
- d) Les fédérations, associations et clubs ayant une activité sur l'ensemble du territoire suisse pour des races particulières ou des groupes de races.
- e) L'Association colombophile suisse (ACS).
- f) L'Association suisse des juges de pigeons de races (SRTRV).

<sup>2</sup> Membres d'honneur et présidents d'honneur

- a) L'assemblée des délégués peut, sur proposition du comité de Pigeons de race Suisse, désigner comme membre d'honneur des personnes qui se sont particulièrement engagées pour la fédération et ses objectifs.
- b) L'assemblée des délégués peut, sur proposition du comité de Pigeons de race Suisse, désigner comme président d'honneur, des présidents qui ont rendu des services exceptionnels.

<sup>3</sup> Gestion des membres

- a) Pigeons de race Suisse organise, pour elle-même et ses membres, une gestion informatisée des membres et des statistiques. La liste des membres de Petits animaux Suisse sert de donnée de base.
- b) L'accès aux données et leur protection sont réglés de la même façon qu'à Petits animaux Suisse



#### <sup>4</sup> Acquisition de la qualité de membre

- a) L'admission de sections locales et de sociétés spéciales cantonales de pigeons de race est de la compétence de la fédération du canton concerné.
- b) Les nouvelles admissions faites par les fédérations cantonales sont à annoncer immédiatement au comité de Pigeons de race Suisse.
- c) L'admission de fédérations, associations et clubs spéciaux pour pigeons de race, ayant une activité sur l'ensemble du territoire suisse, est de la compétence du comité de Pigeons de race Suisse et peut intervenir en tout temps.
- d) Les demandes d'admissions, qui sont de la compétence du comité de Pigeons de race Suisse, sont à lui adresser par écrit. On joindra à la demande les statuts, le procès-verbal de la séance constitutive et la liste des membres.
- e) L'affiliation à une division colombophile d'une fédération cantonale ou dans un club spécial de pigeons de race, implique automatiquement l'affiliation à Pigeons de race Suisse.
- f) Le comité de Pigeons de race Suisse publie les admissions dans la «TW» et le «JREA». Il peut être formé opposition à ces admissions dans les 30 jours qui suivent la date de la publication.
- g) Pour des raisons majeures, le comité de Pigeons de race Suisse peut refuser une admission. Le candidat, dont l'admission est refusée, peut faire un recours par écrit dans les 30 jours. En dernier lieu c'est l'assemblée des délégués de Pigeons de race Suisse qui tranche définitivement.
- h) Aussi bien le comité que l'assemblée des délégués peuvent refuser des demandes d'admission sans en fournir les raisons.

#### <sup>5</sup> Reconnaissance des statuts

- a) Par sa demande d'admission, le membre accepte les statuts, règlements et autres décisions de Pigeons de race Suisse et de Petits animaux Suisse.

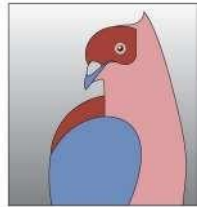
### **Art. 4 Droits et obligations**

#### <sup>1</sup> Participation à l'assemblée des délégués

- a) Tous les membres, selon art. 3, ont le droit de participer et de voter à l'assemblée des délégués. Les membres se font représenter par leurs délégués. Le remplacement est possible selon les dispositions de l'art. 4.2 d ci-dessous.
- b) Les membres possèdent le droit de vote, de demander un vote et de faire des propositions au comité et à l'assemblée des délégués.
- c) Les membres sont tenus de remplir légalement et statutairement les obligations liées à leur qualité de membre et de respecter leur devoir de fidélité envers Pigeons de race Suisse et Petits animaux Suisse.

#### <sup>2</sup> Droit de vote

- a) Les membres d'honneur de pigeons de race Suisse ont une voix.
- b) Les membres collectifs, selon art. 3 al. 1, disposent de 2 voix qui peuvent être délégués au sein de leur organisation
- c) Les membres du comité ont le droit de faire des propositions et voix consultative
- d) Un délégué ne peut disposer de plus de 4 voix



- e) Les cartes de vote numérotées seront remises aux ayant une procuration à l'entrée de l'assemblée.

### 3 Cotisations

- a) Les membres individuels s`acquittent des cotisations annuelles sur la base des dernières statistiques des membres e Püetits animaux Suisse.
- b) Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée des délégués.
- c) Les membres d'honneur de Pigeons de race Suisse.
- d) Les cotisations sont à payer au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

### 4 Statistiques

- a) Les membres collectifs sont responsables de remplir et retourner dans les délais les formules de statistiques établies par Petits animaux Suisse.
- b) En cas d'omission les subventions pourront être réduites ou supprimées.

### Bagues

- a) Tous les membres affiliés à une société rattachée à Pigeons de race Suisse ont le droit d'obtenir des bagues officielles de Pigeons de race Suisse.
- b) L'ACS gère son propre service de bagues.
- c) Les membres n'ont pas le droit de fabriquer leurs propres bagues ou de s'en procurer pour les revendre.
- d) Les détails concernant la gestion de la vente des bagues sont arrêtés dans un règlement séparé.

### " Expositions

- a) Les membres ont le droit de mettre sur pied leur propre exposition à la date qui leur convient, à l'exception des week-ends durant lequel sont organisées les expositions suisses de pigeons. Pour ces dernières, ce sont les dispositions du règlement d'exposition de Pigeons de race Suisse qui sont applicables.
- b) Les membres ont le droit de présenter leur candidature au comité de Pigeons de race Suisse pour l'organisation des expositions nationales de la fédération.

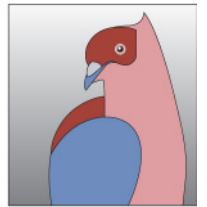
### Art. 5 Fin de l'affiliation

#### ' Démission

- a) Les démissions peuvent être adressées par écrit au comité de Pigeons de race Suisse moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année civile.
- b) Les membres démissionnaires sont redevables de la cotisation pour l'année entière.

#### ' Exclusion

- a) Les membres qui ne respectent pas les statuts de Pigeons de race Suisse et/ou de Petits animaux Suisse ou ceux qui commettent des fautes graves, peuvent



être exclus par le comité de Pigeons de race Suisse. L'exclusion a un effet immédiat.

b) Le membre qui a été menacé d'exclusion a la possibilité de se prononcer par écrit, dans les 30 jours qui suivent le moment où il a eu connaissance de la menace.

c) La décision d'exclusion est notifiée au membre concerné avec une brève motivation.

d) Un délai de 30 jours est imparti au membre exclu pour adresser une éventuelle opposition écrite au président de Pigeons de race Suisse. L'opposition n'a pas d'effet suspensif. L'assemblée des délégués statue définitivement. Elle peut renoncer à donner les motifs de la décision.

e) Un membre exclu de Pigeons de race Suisse est également exclu de la division concernée dans la fédération cantonale, de la section ou du club spécial.

f) Une demande de réadmission ne peut être introduite auprès du comité de Pigeons de race Suisse au plus tôt après 5 années.

g) Les membres exclus sont redevables de la cotisation pour la durée effective de leur affiliation.

h) La décision d'exclusion doit être publiée dans la Tierwelt et le Journal romand.

### <sup>3</sup> Prétention sur la fortune de la fédération

a) Les membres démissionnaires, de même que les membres exclus, n'ont plus aucune prétention à faire valoir sur la fortune de Pigeons de race Suisse dès la date officielle de leur sortie.

## **III. Organisation**

### **Art. 6 Les organes**

<sup>1</sup> Les organes de Pigeons de race Suisse sont :

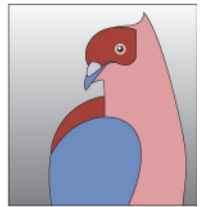
- a) l'assemblée des délégués (AD)
- b) le comité
- c) la conférence des présidents et préposés (POK)
- d) l'organe de révision
- e) l'association suisse des juges de pigeons de race (SRTRV)

#### **A) L'assemblée des délégués**

### **Art. 7 Date, propositions, convocation**

<sup>1</sup> L'assemblée ordinaire des délégués a lieu chaque année, en principe durant le deuxième week-end de juin, un jour avant l'assemblée des délégués de Petits animaux Suisse

<sup>2</sup> L'assemblée des délégués est conduite par le président de Pigeons de race Suisse, ou en cas d'absence de celui-ci par le vice-président. Sur demande du comité,



l'assemblée des délégués peut désigner un président du jour parmi les membres du comité de Pigeons de race Suisse

<sup>3</sup> Les propositions à l'intention de l'assemblée ordinaire des délégués doivent être adressées, par écrit et dans les formes légales (deux signatures) au président, à l'intention du comité, au plus tard jusqu'au 31 décembre précédent l'assemblée des délégués. Elles seront accompagnées d'un bref commentaire.

<sup>4</sup> Les propositions reçues ainsi que celles du comité de Pigeons de race Suisse, sont publiées avec l'ordre du jour, au moins trois semaines avant l'assemblée des délégués, dans la «Tierwelt» et le «Journal romand».

<sup>5</sup> Les propositions rejetées par l'assemblée des délégués ne peuvent être reformulées qu'après 3 ans.

<sup>6</sup> Les cartes de vote et le rapport annuel sont adressés aux membres, selon art. 4, al. 2 litt. e au plus tard 3 semaines avant l'assemblée des délégués.

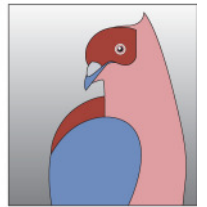
<sup>7</sup> Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par décision du comité de Pigeons de race Suisse ou à la demande d'un cinquième des membres collectifs, selon art. 3 al. 1. Le lieu et la date sont arrêtés par le comité de Pigeons de race Suisse, la mise sur pied devra intervenir au plus tard 12 semaines après la demande.

## Art. 8 Compétences

<sup>1</sup> L'assemblée des délégués traite toutes les affaires qui lui sont légalement et statutairement attribuées.

<sup>2</sup> Lors de l'assemblée ordinaire des délégués, les points suivants sont à traiter dans l'ordre du jour:

- a) contrôle des présences et désignation des scrutateurs.
- b) approbation du procès-verbal de la dernière assemblée des délégués.
- c) adoption du rapport annuel du président.
- d) approbation des comptes annuels, du budget et du rapport de l'organe de révision.
- e) fixation de la cotisation annuelle.
- f) fixation des indemnités du comité
- g) fixation des compétences financières du comité de Pigeons de race Suisse pour des dépenses non prévues au budget
- h) approbation des règlements selon art. 28.1
- i) élections:
  - du président
  - des autres membres du comité
  - de l'organe de révision
  - des membres de l'organe d'administration de la justice de Petits animaux Suisse.
- j) traitement et liquidation des prises de décisions et des propositions
- k) admission et exclusion de membres en cas de recours
- l) désignation des membres d'honneur



- m) désignation des présidents d'honneur
- n) attribution des expositions suisses de pigeons (Nationales)
- o) révision des statuts
- p) fixation du for de la fédération
- q) fusion ou dissolution de Pigeons de race Suisse
- r) divers.

## **Art. 9 Prises de décisions**

- <sup>1</sup> L'assemblée des délégués, quel que soit le nombre de voix présentes, est qualifiée pour délibérer et prendre des décisions.
- <sup>2</sup> Les votes et les élections ont lieu à main levée, pour autant que la majorité des voix présentes n'exige pas un autre mode de faire.
- <sup>3</sup> Pour autant que les statuts n'en disposent pas autrement, toutes les décisions sont prises à la majorité relative des voix. Le président tranche en cas d'égalité.
- <sup>4</sup> Les élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour puis à la majorité relative des voix exprimées. En cas d'égalité, le vote doit être recommencé jusqu'à ce que l'on obtienne une majorité.
- <sup>5</sup> La majorité relative suffit pour traiter des demandes de reconsidération de propositions.

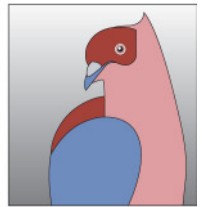
## **Art. 10 Procès-verbal**

- <sup>1</sup> Les procès-verbaux de l'assemblée des délégués et de la conférence des présidents et préposés sont publiés dans la «TW» et le «JREA», dans les 30 jours après l'assemblée.
- <sup>2</sup> Si, dans les trente jours après la publication aucune objection écrite n'est parvenue au président de Pigeons de race Suisse, le procès-verbal est considéré comme approuvé. Les contestations envoyées dans les délais seront traitées par la prochaine assemblée des délégués.

## **B Comité**

### **Art. 11 Composition, durée du mandat**

- <sup>1</sup> Le comité se compose d'au moins 7 membres.
- <sup>2</sup> La durée du mandat est de 4 années avec possibilité de réélection.
- <sup>3</sup> Le comité est composé comme suit:
  - a) président
  - b) vice-président (désigné parmi les fonctions e ou f)
  - c) secrétaire
  - d) caissier
  - e) chef d'exposition
  - f) membres avec tâches particulières (relations publiques, jeunesse et relève)



g) président de l'Association suisse des juges de pigeons de races (de par la fonction)

h) président de l'Association colombophile suisse (de par la fonction)

<sup>4</sup> Le président, le secrétaire et le caissier forment le bureau de Pigeons de race Suisse

<sup>5</sup> Le bureau a les compétences suivantes:

a) Liquider les affaires administratives du comité.

b) Préparation des affaires de la compétence du comité.

c) Un bref procès-verbal, à l'attention des autres membres du comité, est tenu pour les affaires importantes.

<sup>6</sup> Une représentation équitable des langues et régions y est garantie.

<sup>7</sup> A l'exception du président qui est élu par l'assemblée des délégués, le comité se constitue lui-même.

<sup>8</sup> Les présidents d'honneur seront invités aux séances du comité. Ils ont une voix consultative.

<sup>9</sup> Le président ne peut pas être simultanément président cantonal ou président d'une division d'une fédération cantonale.

## **Art. 12 Convocation et décisions**

<sup>1</sup> Le comité se réunit sur convocation du président, aussi souvent que les affaires l'exigent ou lorsque au moins 4 membres en font la demande.

<sup>2</sup> Il délibère valablement lorsque la majorité des membres sont présents.

<sup>3</sup> Il prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents, le président tranche en cas d'égalité.

<sup>4</sup> Le comité peut inviter à ses séances et selon les besoins, les rédacteurs, le responsable des bagues, le gérant du parc ou tout autre personne ayant une charge particulière.

## **Art. 13 Obligations et compétences**

<sup>1</sup> Le comité est l'organe exécutif de Pigeons de race Suisse. Il représente la fédération envers l'extérieur. Il traite toutes les affaires qui, selon les statuts, ne sont pas de la compétence de l'assemblée des délégués et celles qui lui sont spécifiquement dévolues, particulièrement:

a) la gestion des affaires courantes

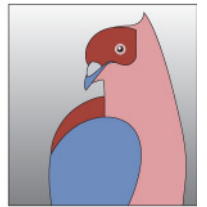
b) la mise en application des décisions de la fédération

c) l'établissement de tous les règlements, qui ne sont pas expressément soumis à l'approbation de l'assemblée des délégués

d) l'appui aux organisateurs des expositions suisses de pigeons et des expositions suisses de jeunes pigeons, sur la base du règlement d'exposition de Pigeons de race Suisse et des contrats signés

e) l'approbation des statuts des membres collectifs et des clubs spéciaux

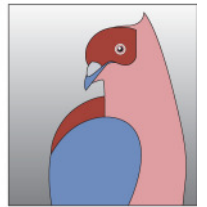




- f) la confirmation de la nomination du président de l'Association suisse des juges de pigeons de race
  - g) l'admission de nouveaux juges colombophiles
  - h) la nomination du responsable du service des bagues, du gérant du parc et des membres des commissions ou de personnes individuelles selon art. 14.1
  - i) la surveillance du travail du responsable des bagues, du gérant du parc, des commissions et des rédacteurs «TW» et «JREA»
  - j) l'admission et l'exclusion de membres, sous réserve de recours devant l'assemblée des délégués
  - k) la conclusion et la résiliation de contrats
  - l) le soutien et la coordination entre les fédérations cantonales, les clubs spéciaux, les sociétés spéciales et l'Association colombophile suisse
  - m) la promotion et les relations publiques à l'échelon national et international
  - n) le soutien intensif aux jeunes éleveurs et à la relève
  - o) la représentation de Pigeons de race Suisse dans d'autres comités ou organisations
  - p) la collaboration au sein de l'Entente européenne pour l'élevage des volailles, des lapins, des pigeons et des cobayes.
- <sup>2</sup> Le président dirige la fédération, il conduit les assemblées et suit le travail des autres membres du comité ainsi que l'évolution des tâches qui leur sont dévolues.
- <sup>3</sup> Le président présente un rapport annuel écrit à l'assemblée des délégués.
- <sup>4</sup> Le vice-président remplace le président en cas d'empêchement.
- <sup>5</sup> Le secrétaire est chargé des travaux écrits de Pigeons de race Suisse, entre autre de la rédaction des procès-verbaux et de l'établissement des statistiques pour le rapport annuel.
- <sup>6</sup> Le caissier gère la comptabilité. Il soumet les comptes annuels suffisamment tôt à l'organe de révision et les présente à l'assemblée des délégués.
- <sup>7</sup> Le chef d'exposition représente le comité de Pigeons de race Suisse vis-à-vis de la section organisatrice de l'exposition suisse de pigeons et de l'exposition suisse de jeunes pigeons. Les tâches et devoirs y relatifs sont définis dans des contrats et règlements pour ce qui concerne les expositions nationales (Nationale et jeunes pigeons).

#### **Art. 14 Délégation des compétences, signature**

- <sup>1</sup> Des commissions ou des personnes individuelles peuvent être désignées par le comité ou l'assemblée des délégués pour régler des tâches ou travaux particuliers.
- <sup>2</sup> Les charges et compétences de ces commissions et personnes individuelles avec des tâches particulières, sont réglées par le comité dans le cadre d'un règlement séparé et d'un cahier des charges.
- <sup>3</sup> Le président, ou en cas d'empêchement le vice-président, signe à deux conjointement avec le secrétaire ou le caissier.
- <sup>4</sup> Les compétences financières du comité, en dehors de la gestion du budget, sont fixées par l'assemblée des délégués.



## C Conférence des présidents et préposés (POK)

### Art. 15 Organisation

- <sup>1</sup> Une conférence est mise sur pied au moins une fois par an, en règle générale dans le courant du premier trimestre.
- <sup>2</sup> Le comité de pigeons de race Suisse peut adjoindre une manifestation spéciale à la conférence, par exemple le forum suisse consacré aux pigeons de race.
- <sup>3</sup> La conférence a pour but de maintenir et raffermir les liens entre le comité de Pigeons de race Suisse et les présidents de ses membres collectifs et de présenter et traiter les questions propres à la fédération.
- <sup>4</sup> Le président de Pigeons de race Suisse dirige les deux réunions.
- <sup>5</sup> Les invitations, l'organisation et le déroulement sont du ressort du comité de Pigeons de race Suisse.

### Art. 16 Composition / droit de vote

- <sup>1</sup> La conférence des présidents et préposés se compose comme suit:
  - a) les membres du comité de Pigeons de race Suisse
  - b) les présidents cantonaux
  - c) les préposés cantonaux
  - d) les présidents des clubs suisses de pigeons de races
  - e) le président de l'Association suisse des juges de pigeons de race
  - f) les membres de la commission technique
  - g) les membres d'honneur de Pigeons de race Suisse
  - h) le responsable du service des bagues
  - i) le gérant du parc
  - j) les rédacteurs «Tierwelt» et «JREA»
  - k) les présidents des sociétés colombophiles rattachées à une fédération cantonale
  - l) les préposés colombophiles des sociétés.

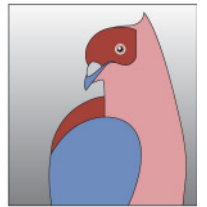
- <sup>2</sup> En cas de vote on applique le système de la majorité relative

### Art. 17 Participation à la conférence

- <sup>1</sup> La participation à la conférence est ouverte à tous les membres de Pigeons de race Suisse.

### Art. 18 Tâches et compétences

- <sup>1</sup> Discussion sur les questions d'organisation et d'élevage pour tout ce qui concerne les pigeons de race.
- <sup>2</sup> Information concernant les affaires importantes qui seront soumises à l'assemblée des délégués.



<sup>3</sup> La conférence peut faire des propositions au comité de Pigeons de race Suisse à l'intention de l'assemblée des délégués.

### **Art. 19 Délais / procès-verbaux**

<sup>1</sup> Les mêmes dispositions et délais que ceux de l'assemblée des délégués, s'appliquent concernant les publications, les convocations et les procès-verbaux.

## **D Organe de révision**

### **Art. 20 Nomination**

<sup>1</sup> L'assemblée des délégués élit chaque année, sur proposition du comité, un organe de révision spécialisé, compétent et indépendant.

<sup>2</sup> Si le mandat est attribué à un bureau fiduciaire, les conditions seront fixées dans un contrat spécial établi par le comité.

### **Art. 21 Obligations**

<sup>1</sup> L'organe de révision contrôle la comptabilité selon les méthodes usuelles de vérification. Il contrôle entre autre que:

- a) le bilan et le compte d'exploitation correspondent à la comptabilité
- b) la comptabilité soit tenue correctement
- c) la présentation de la situation financière et du résultat correspondent aux prescriptions comptables concernant l'évaluation des biens

<sup>2</sup> L'organe de révision fournit son rapport écrit au président, au plus tard 6 semaines avant l'assemblée des délégués.

<sup>3</sup> L'organe de révision établit un rapport écrit sur la gestion comptable, à l'attention de l'assemblée des délégués.

## **E Association suisse des juges colombophiles (SRTRV)**

### **Art. 22 Composition / organisation**

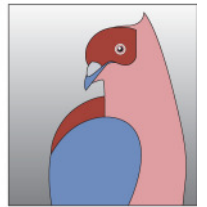
<sup>1</sup> L'Association suisse des juges colombophiles (SRTPV) est une section de Pigeons de race Suisse

<sup>2</sup> L'affiliation y est obligatoire pour tous les juges formés et diplômés par Pigeons de race Suisse.

<sup>3</sup> De par sa fonction, le président de l'association des juges est membre du comité de Pigeons de race Suisse et de la commission technique.

<sup>4</sup> Le choix et la formation des juges pour pigeons voyageurs de l'Association colombophile suisse sont de la compétence de ladite association.

<sup>5</sup> L'organisation et la composition de l'Association suisse des juges colombophiles et de la commission technique sont arrêtées dans des règlements élaborés par le comité de Pigeons de race Suisse et ratifiés par l'assemblée des délégués.



## IV Administration de la justice

### Art. 23 Juridiction de la fédération

<sup>1</sup> Pigeons de race Suisse, tous ses fonctionnaires et ses membres, sont soumis à la juridiction de Petits animaux Suisse.

<sup>2</sup> Les dénonciations d'irrégularités commises par des membres de Pigeons de race Suisse, sont dénoncées immédiatement au tribunal de Petits animaux Suisse.

<sup>3</sup> L'introduction et le traitement d'une affaire sont définis dans un règlement séparé d'administration de la justice de Pigeons de race Suisse.

## V. Finances

### Art. 24 Recettes

<sup>1</sup> Les recettes sont constituées par:

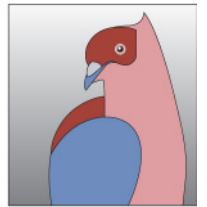
- a) les cotisations des membres
- b) le produit de la «Tierwelt»
- c) le produit de la vente des bagues
- d) les intérêts de la fortune
- e) la vente d'imprimés
- f) la location du parc
- g) les dons, legs et autres donations volontaires

<sup>2</sup> Utilisation des recettes:

- a) Mise en application des buts et tâches prévus à l'art. 2 ci-dessus.
- b) Couverture des frais engagés par Pigeons de race Suisse et financement des mesures prises par les institutions qui soutiennent l'élevage des pigeons de race.
- c) Subventionnement des cours, conférences, expositions et autres manifestations selon le règlement des subventions.
- d) Participation aux frais occasionnés par l'exposition suisse de pigeons et l'exposition suisse de jeunes pigeons selon contrats respectifs conclus avec les sections organisatrices.
- e) Formation continue des juges colombophiles.
- f) Couverture des dépenses budgétisées annuellement selon décisions de l'assemblée des délégués.
- g) Autres buts définis, pour lesquels le comité peut constituer des fonds spéciaux ou créer des provisions.
- h) Couverture des frais administratifs.

### Art. 25 Responsabilité financière

<sup>1</sup> Pigeons de race Suisse ne répond de ses engagements que sur ses biens propres. La responsabilité personnelle des membres et du comité est exclue.



## **Art. 26 Exercice et clôture annuels**

<sup>1</sup> L'exercice correspond à l'année civile.

<sup>2</sup> Les comptes sont arrêtés au 31 décembre et présentés à l'organe de révision au plus tard jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

<sup>3</sup> Chaque membre a droit de regard sur les comptes et les procès-verbaux de la fédération. Les membres collectifs font valoir ce droit en adressant une demande écrite au comité. Cette demande sera signée par deux membres du comité.

## **VI Règlements**

### **Art. 27 Règlements / compétences**

<sup>1</sup> Les règlements ci-après font partie intégrante des statuts de Pigeons de race Suisse :

- a) règlement de l'exposition suisse de pigeons
- b) règlement de l'exposition suisse de jeunes pigeons
- c) règlement des juges de Pigeons de race Suisse
- d) règlement pour la formation des juges
- e) règlement de la commission technique
- f) règlement pour le service de distribution des bagues et des pigeons égarés
- g) règlement pour la gestion du parc de Pigeons de race Suisse
- h) règlement pour l'honorariat à Pigeons de race Suisse
- i) règlement des subventions de Pigeons de race Suisse
- j) règlement concernant les indemnités du comité et le remboursement des frais du comité et des fonctionnaires de Pigeons de race Suisse
- k) règlement d'organisation de la justice

<sup>2</sup> Les règlements sont élaborés par le comité de Pigeons de race Suisse et soumis à l'assemblée des délégués pour approbation.

## **VII Modifications des statuts, dissolution de la fédération, propriété intellectuelle**

### **Art. 28 Modifications des statuts**

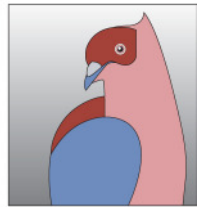
<sup>1</sup> Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée des délégués. Les modifications nécessitent la majorité des deux tiers des voix présentes.

<sup>2</sup> Les propositions de modifications des statuts doivent figurer sur l'ordre du jour.

<sup>3</sup> Les propositions de modification des statuts sont à adresser par écrit au président, au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année qui précède la prochaine assemblée des délégués. Les propositions seront accompagnées d'une motivation.

### **Art. 29 Dissolution de la fédération**

<sup>1</sup> La décision de dissolution de Pigeons de race Suisse ne peut être prise que par l'assemblée des délégués, ce point doit avoir été expressément mis à l'ordre du



jour. La décision de dissolution nécessite la majorité des trois quarts des voix présentes à l'assemblée.

<sup>2</sup> La proposition est élaborée par le comité et elle doit être publiée dans les organes de presse officiels au moins 10 semaines avant l'assemblée des délégués qui sera amenée à la traiter.

<sup>3</sup> Un éventuel solde de la fortune, les archives et l'inventaire sont à transférer à Petits animaux Suisse. Lors du transfert, un procès-verbal sera établi et signé par les deux parties.

<sup>4</sup> En cas de création d'une nouvelle fédération ayant les mêmes buts, Petits animaux Suisse lui remettra la fortune, les archives et l'inventaire figurant sur le procès-verbal établi lors de la dissolution. Les intérêts de la fortune resteront acquis à Petits animaux Suisse à titre de dédommagement pour la garde et la gestion.

### **Art. 30 Propriété intellectuelle**

<sup>1</sup> La propriété intellectuelle relative aux ouvrages de formation, au standard des races, aux règlements, au système de jugement, aux cartes de jugements et aux données statistiques, fait partie de la fortune et de l'inventaire de Pigeons de race Suisse.

## **VIII Organes de presse**

### **Art. 31 Organes de presse officiels de Pigeons de race Suisse**

<sup>1</sup> Les organes de presse de Pigeons de race Suisse sont:

- a) la «Tierwelt» («TW»)
- b) le «Journal romand de l'éleveur amateur» («JREA»)

## **IX Dispositions finales**

### **Art. 32 Langue officielle / bilinguisme**

<sup>1</sup> L'allemand est la langue officielle au sein de Pigeons de race Suisse. Le comité est tenu d'éditer les statuts et le rapport annuel également en français. Pour les assemblées et les conférences, il assurera un service de traduction simultanée.

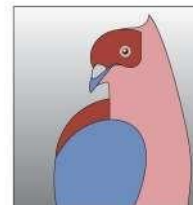
<sup>2</sup> Les publications officielles de Pigeons de race Suisse et de ses organes qui paraissent dans la «TW» doivent également paraître en français dans le «JREA».

<sup>3</sup> En cas de contestations relatives à l'interprétation dans une autre langue, c'est le texte allemand qui fait foi.

<sup>4</sup> Conformément au principe d'égalité entre homme et femme, les désignations de personnes et de fonctions sont faites pour les deux sexes indépendamment du fait que la forme du langage soit au masculin ou au féminin.

<sup>5</sup> Aussi longtemps que les présents statuts ne contiennent pas de dispositions particulières, ce sont les dispositions du Code civil (art. 60 ss) qui font foi.

<sup>6</sup> La date du timbre postal fait foi quant aux délais prévus dans les statuts et règlements.



### Art. 33 Transmission des dossiers / conservation des documents

<sup>1</sup> Les membres du comité et les fonctionnaires ont l'obligation de transmettre à leur successeur tous leurs dossiers ainsi que l'inventaire qui appartient à Pigeons de race Suisse. Un procès-verbal sera établi au moment du transfert.

<sup>2</sup> Les dossiers de la fédération, les contrats ainsi que la correspondance importante sont conservés par le président; les procès-verbaux, les rapports annuels, les catalogues des expositions suisses sont conservés par le secrétaire; la comptabilité est conservée par le caissier.

<sup>1</sup> Les dossiers dont la conservation ne peut être garantie par la personne qui en est responsable, doivent être déposés dans les archives de Petits animaux Suisse à Zofingen.

<sup>o</sup> Les présents statuts et règlements ont été adoptés par l'assemblée des délégués du 12 juin 2010 à Richterswil . Ils entrent en force immédiatement. Ils remplacent et annulent toutes les éditions antérieures.

Fribourg, le 10 juin 2023

Pigeons de race Suisse

Le Président

Christian Knuchel

Le Secrétaire

Andreas

Bettmer